

## **2LCJ**

Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 1 315 000 euros  
Siège social : 21 rue Adèle Janvier  
SAINT SYLVAIN D'ANJOU,  
49480 VERRIERES EN ANJOU

SIREN 884 077 603 RCS ANGERS

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le premier février,  
A onze heures trente,

**Madame Charlène AGENEAU-JAUNAY,**  
demeurant 21, rue Adèle Janvier, Saint Sylvain d'Anjou - 49480 VERRIERES EN ANJOU,

Associée Unique et Présidente de la société 2LCJ,

Après avoir exposé que dans le cadre des opérations juridiques en cours au sein du groupe AGENEAU en lien avec la sortie de Monsieur Philippe AGENEAU suite à son départ en retraite.

Il est envisagé de transformer la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle pour les raisons suivantes :

- La transformation en société à responsabilité limitée unipersonnelle permettrait, d'uniformiser le statut social de l'ensemble des dirigeants du groupe ;
- Cette transformation s'effectuerait sans création d'un être moral nouveau et entraînerait, en ce qui concerne le capital social, un simple échange des actions représentant ledit capital contre des parts sociales, à raison d'une action pour une part sociale ;
- Qu'elle prendrait effet à compter de ce jour et que les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme seraient applicables à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours ;

#### **A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après :**

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## **PREMIERE DÉCISION**

L'Associée Unique décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 315 000 euros. Il sera désormais divisé en 131 500 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale n°1 à 131 500, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associée Unique en échange de ses 131 500 actions.

## **DEUXIEME DÉCISION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle qui précède, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

## **TROISIEME DÉCISION**

L'Associée Unique décide qu'elle exercera les fonctions de gérante de la Société pour une durée illimitée.

Madame Charlène AGENEAU-JAUNAY, demeurant 21 rue Adèle Janvier, Saint-Sylvain d'Anjou – 49480 VERRIERES-EN-ANJOU, déclare accepter les fonctions de gérante qui viennent de lui être confiées.

La gérante sera tenue de consacrer tout son temps aux affaires sociale. Elle disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Elle percevra une rémunération pour l'exercice de ses fonctions qui sera fixée ultérieurement par décision de l'associé unique.

## **QUATRIEME DÉCISION**

L'Associée Unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 août 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La gérante présentera à l'Associée Unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat de Présidente pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'Associée Unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Associée Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Elle statuera sur le quitus à donner à la Présidente de la Société sous son ancienne forme et à la gérante sous sa nouvelle forme.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

### **CINQUIEME DÉCISION**

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle est définitivement réalisée et confirme en tant que de besoin le maintien de l'option de la société au régime de l'impôt sur les sociétés.

### **SIXIEME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Madame Charlène AGENEAU-JAUNAY**

« Bon pour acceptation des fonctions de gérante de la société »

Associée unique nouvellement nommé gérante

Bon pour acceptation des fonctions de  
gérante de la société.



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT

MAINE-ET-LOIRE

Le 18/02/2025 Dossier 2025 00010027, référence 4904P01 2025 A 00525

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros